

DIX ANS AU CANADA

DE 1840 A 1850

PAR A. GÉRIN-LAJOIE

(Suite.)

[Enregistré conformément à l' " Acte des Droits d Auteur " .]

CHAPITRE SIXIÈME

Principales mesures de la session. — Conseils de district, Haut-Canada. — Subsidés. — Revenus et dépenses. — Questions économiques. — Résolutions, au sujet du gouvernement responsable, de septembre 1841. — Question du siège du gouvernement. — Mort de lord Sydenham. — Ses qualités et ses défauts.

De toutes les luttes de la session, la plus longue fut celle qui résulta de la discussion du bill pour l'établissement de conseils de district dans le Haut-Canada. On peut voir par la correspondance de lord Sydenham quelle importance il attachait à cette mesure : il ne croyait pas que l'Union pût fonctionner sans ce puissant auxiliaire. On a déjà vu que le projet d'acte d'Union qu'il avait envoyé à lord John Russell, contenait toutes les clauses nécessaires à l'établissement d'autorités municipales, et que ces clauses en avaient été retranchées, lors de la passation de l'acte dans le Parlement anglais. Mais il n'avait pas pour cela abandonné son idée, et son premier soin avait été de faire passer par le Conseil Spécial l'ordonnance pourvoyant au meilleur gouvernement de la province du Bas-Canada, " en établissant des autorités locales et municipales en icelle, " laquelle donnait au gouverneur, durant les deux années suivantes, pouvoir de diviser la province en districts municipaux, de la manière qu'il le jugerait convenable. Il lui restait à étendre les dispositions de cette ordonnance à la province du Haut-Canada, et c'est ce qu'il voulait obtenir en faisant introduire dans la nouvelle législature le bill des conseils de district. Le succès cependant ne fut pas aussi facile dans cette circonstance qu'il l'avait été sous le Conseil Spécial. M. Morin commença par proposer que l'ordonnance municipale du Bas-Canada fut référée

au comité général qui devait prendre en considération le nouveau bill des conseils de district. Le ministère s'opposa à cette proposition; M. Harrisson déclara même que le bill devait passer tel qu'il était, et que l'existence de l'administration était à ce prix. Cette déclaration n'empêcha pas la motion de M. Morin de passer à une majorité de 46 voix contre 24.

D'après ce bill, la nomination du préfet de chaque district était laissée au gouverneur; celles du trésorier et des autres officiers municipaux étaient pareillement laissées à l'Exécutif; quelques nominations moins importantes étaient laissées au préfet. Le gouverneur pouvait dissoudre les conseils en tout temps, tous ensemble ou séparément, et désavouer leurs actes.

Un amendement proposé par M. Baldwin pour rendre les officiers électifs ne fut perdu que par la voix prépondérante du président du comité.

Les résolutions que proposa M. Morin contenaient en germe les dispositions fondamentales des lois municipales dont nous jouissons actuellement. Elles furent discutées en même temps que le bill, mais aucune d'elles ne fut adoptée. Une grande majorité des membres du Haut-Canada étaient opposée à la mesure, mais ils voulaient un bill municipal, et plutôt que de n'en pas avoir, ils préférèrent adopter avec tous ses défauts celui qui leur était présenté. Après plusieurs longues séances et des débats très animés, un amendement de M. Baldwin pour faire renvoyer le bill à six mois fut repoussé par une majorité de 41 contre 31. Cinq réformistes bas-canadiens, MM. Child, Quesnel, Raymond, Ruel et Taschereau votèrent avec la majorité. M. Quesnel dans son discours fit entendre qu'il votait pour la mesure parce qu'une majorité haut-canadienne la demandait. C'était le système de la double majorité qui s'annonçait timidement.

On s'était attendu que le bill serait rejeté dans le Conseil législatif, parce que, dans l'Assemblée, le parti tory lui avait fait une guerre acharnée sous prétexte qu'il favorisait les idées démocratiques, et qu'il n'allait à rien moins qu'à établir "dix-sept petites républiques dans le Haut-Canada" (discours de M. Cartwright). Mais il y passa sans amendement.

Son adoption finale causa une grande joie à lord Sydenham, comme on peut le voir par l'extrait suivant d'une lettre qu'il écrivait à son frère, le 27 août 1841.

"Mon succès a dépassé toutes mes espérances. Je me flatte de laisser à mon successeur, quel qu'il soit, une tâche facile. Quoique j'aie eu à lutter en commençant contre les passions les

plus ardentes et les préjugés les plus enracinés, n'ayant pour ainsi dire qu'une minorité pour me soutenir, j'ai réussi peu à peu à mettre l'ordre dans l'Assemblée et à obtenir tout ce que je voulais ; j'ai fait adopter toutes mes mesures, j'ai fait disparaître tout sujet de querelle, et me suis composé un ministère avec une majorité dévouée, capable de faire ce qu'elle croira juste, et sur laquelle mon successeur pourra compter. Mon dernier exploit a été la passation du bill des districts municipaux du Haut-Canada, rédigé littéralement d'après mon ordonnance municipale pour la province inférieure ; j'ai donc mis le complément à l'Union (car vous savez que j'ai toujours prétendu que sans ces institutions l'Union ne pourrait fonctionner). Le bill est passé dans les deux Chambres, et je vais aller aujourd'hui lui donner la sanction royale, afin d'être bien sûr qu'il sera devenu loi quand même je devrais partir de ce monde le jour suivant. Mais les embarras que j'ai rencontrés m'ont confirmé plus que jamais dans la pensée où j'étais qu'il eût été presque impossible de faire passer une mesure de ce genre dans une assemblée provinciale, si je n'avais eu le soin de la faire passer d'abord dictatorialement pour une partie de la province. Un parti détestait la mesure parce qu'elle donnait le pouvoir au peuple ; un autre parce qu'elle mettait ce pouvoir sous le contrôle de la Couronne ; un troisième parce qu'elle enlevait aux membres de l'Assemblée toute possibilité d'influencer les électeurs au moyen de *jobs*. Mais j'ai battu ces trois partis, au grand étonnement des spectateurs, et j'ai fait passer le bill dans son entier, rien autre chose que le bill, par une majorité de quarante-deux contre vingt-neuf ou plus d'un tiers ; j'ai maintenant accompli tout ce qui me tenait le plus au cœur ; car pour le reste, que ce soit fait maintenant ou quelques sessions plus tard, cela m'importe peu. Les cinq grandes œuvres que j'avais entreprises ont été menées à bonne fin : l'établissement d'un bureau de travaux publics avec d'amples pouvoirs ; l'admission des aubains ; un nouveau système de cours de comtés ; le règlement des terres publiques cédées par la Couronne en vertu de l'acte d'Union ; et enfin ce bill des conseils de district.

“ Vous admettez, je pense, que c'est là un travail suffisant pour une session, surtout lorsqu'on considère que j'avais en outre une demi-douzaine de mesures moins importantes ; que j'avais à constituer un gouvernement, à faire marcher ensemble deux peuples qui se détestent cordialement et à repousser les attaques formidables dont l'Union était sans cesse menacée.”

Ce bill des aubains mentionné plus haut, d'après lequel une résidence permanente de sept années dans la Province suffisait pour assurer à tout étranger les droits civils et politiques de sujets-nés britanniques, passa sans presque aucune opposition. M. Cartwright seul se permit de présenter une série de résolutions tendant à exclure les citoyens des Etats-Unis des bénéfices de la naturalisation, mais elles furent rejetées presque à l'unanimité, quatre membres seulement s'étant réunis à M. Cartwright.

La demande des subsides fut l'occasion d'un combat fort intéressant. L'opposition voulut encore une fois enregistrer son protêt contre l'acte d'Union. M. Neilson proposa d'abord d'éviter toute reconnaissance d'une dette publique contractée sans le consentement du peuple de la ci-devant province du Bas-Canada. Cette motion ne put obtenir que 16 votes contre 40. Le lendemain, il proposa de déclarer que "tous octrois et subsides accordés à Sa Majesté étaient le pur don de l'Assemblée; et que la Chambre ne pouvait délibérer sur ce sujet que dans le seul espoir qu'il serait rendu justice aux habitants de cette province, relativement à l'appropriation, faite par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour le soutien du gouvernement civil du Canada, de deniers prélevés sur les habitants de la province." Le procureur-général proposa, en amendement, de déclarer que, dans cette première session tenue sous l'acte d'Union, il n'était pas expédient d'entrer en discussion sur le principe de la mesure ni d'en censurer les détails. Le gouvernement cependant, redoutant le sort de son amendement, en fit remettre la discussion au jour suivant. Ce jour-là la résolution de M. Neilson fut perdue, 35 membres ayant voté pour l'amendement de M. Draper et 29 pour la motion principale. "Il a paru évident, dit le correspondant du *Canadien*, que la banquette ministérielle avait réussi à faire jouer sous main son argument irrésistible et avait donné à croire que la passation des résolutions de M. Neilson aurait l'effet de mettre le million et demi en danger." Malgré cela, une autre résolution de M. Neilson, faisant suite à la première, fut adoptée, dans la même séance, par la voix prépondérante de l'Orateur: elle déclarait que les votes de la Chambre accordant aux membres et fonctionnaires du gouvernement civil des salaires plus élevés que ceux qui avaient été octroyés en vertu de l'acte du Bas-Canada de 1832, ou par les votes de l'Assemblée de la ci-devant province du Haut-Canada, ne seraient pas censés lier cette Chambre pour l'avenir.

On a pu voir par le discours du Trône que les travaux publics, et en particulier ceux du Haut-Canada, étaient une des grandes préoccupations du gouverneur; et ce n'était pas sans raison, puisqu'ils étaient la cause principale des embarras financiers de cette section de la Province. La plupart de ces travaux étaient interrompus, faute d'argent, et le gouverneur, par lui-même ou par ses amis, avait fait savoir depuis longtemps aux représentants de la province supérieure qu'il ne tenait qu'à eux d'en continuer la construction au moyen d'un emprunt d'un million et demi de louis sterling qu'il se faisait fort d'obtenir, si l'Union s'effectuait à la satisfaction de la mère-patrie.

Le 20 août, le gouverneur transmet à la Chambre un message accompagné d'un mémoire du président du bureau des Travaux Publics, indiquant les travaux déjà projetés ou commencés, et les sommes nécessitées pour leur confection. D'après ce mémoire, le canal Welland, qui avait déjà coûté £491,777, devait coûter encore £450,000; — celui de Cornwall, qui avait déjà coûté £354,203, devait coûter encore £57,671; — la construction des écluses et des canaux nécessaires entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis devait coûter £255,900; — il fallait encore £150,000 pour faire disparaître les obstructions à la navigation du Saint-Laurent dans le Haut-Canada, principalement entre Prescott et Dickenson's Landing; — l'agrandissement du canal de Lachine devait coûter £225,300; — il fallait environ £21,000 pour achever la confection du canal de Chambly, — £50,000 pour améliorer la rivière Trent, — £74,000 pour construire des havres et placer des phares sur les lacs Erié et Ontario, — £28,000 pour construire des glissoires sur la rivière Ottawa, — £60,000 pour le creusement du lac St-Pierre, — £45,000 pour le canal de la Baie de Burlington. C'étaient là ce qu'on appelait des travaux de première classe, ayant un caractère national, dont on attendait un revenu certain, et qui étaient indispensables à la prospérité du commerce et de l'agriculture. Les travaux de seconde classe, qui consistaient principalement dans l'amélioration des principales communications intérieures du pays au moyen de chemins, exigeaient une dépense de £212,000. Une troisième classe, comprenant des lignes de chemins déjà entreprises aux frais de divers districts mais non encore achevées, exigeait encore £109,355. Ces diverses sommes, formant un total de £1,470,000 sterling devaient être dépensées dans le cours des cinq années suivantes.

Le message, après avoir énuméré rapidement ces différents

travaux, exposait les moyens les plus propres à obtenir les sommes nécessaires à leur confection. ¹

Le 6 septembre, la Chambre se forma en comité pour prendre en considération le message de Son Excellence et les documents qui l'accompagnaient, et passa une série de résolutions déclarant qu'il était désirable d'emprunter une somme d'un million cinq cent mille louis sterling, pour liquider la dette publique et continuer les travaux déjà commencés ; que, pour donner aux créanciers de la Province les garanties requises, il fallait élever les droits de douane, imposer des taxes sur les billets de banques, sur les ventes par encan, et sur les distilleries du Bas-Canada.

Les dix résolutions du comité furent adoptées successivement. Une résolution additionnelle qui proposait d'employer £109,355 à la confection de certains chemins dans le Haut-Canada, fut rejetée par la voix prépondérante du Président. Des bills furent de suite présentés conformément à ces résolutions et les Chambres, fatiguées, les adoptèrent sans discussion. ²

Quelques jours auparavant, la Chambre avait rejeté, à une majorité de 40 voix contre 26, le projet d'établissement d'une banque provinciale d'émission, soumis aux Chambres par le gouverneur. Cette banque, qui devait s'appeler " la Banque de la Province du Canada ", devait être sous la direction de commissaires et d'un inspecteur à la nomination de l'Exécutif. Le but de la mesure était d'établir un seul papier-monnaie payable à demande au moyen d'une seule banque d'émission. Le moment était favorable. Les chartes de presque toutes les banques étaient sur le point d'expirer. A part la circulation que ce papier devait avoir au Canada, lord Sydenham calculait que, par suite de la dépréciation constante du papier américain, nos billets de banque auraient bientôt une grande circulation dans les Etats limitrophes. Le but du gouverneur d'ailleurs était de payer une indemnité aux banques déjà existantes.

Les membres réformistes redoutèrent l'influence que cette banque pourrait exercer sur les libertés publiques. D'un autre côté tous ceux qui avaient quelque intérêt dans les banques déjà existantes prétendirent qu'il résulterait de cette banque d'émission des dérangements sérieux dans le commerce. Il fut donc résolu, après un débat de six heures, de remettre la question à une autre année. La correspondance de lord Sydenham montre qu'il fut très sensible à cet échec. Il prétend qu'il ne se trouvait

1. Journal de l'Assemblée, 1841, pages 451, 453.

2. Journal de l'Assemblée, 1841, pages 566, 567.

personne, même parmi les membres les plus intelligents, qui fût en état de comprendre son projet. ¹

Plusieurs autres questions économiques, plus ou moins importantes, occupèrent l'attention de la Chambre. Le gouvernement impérial ayant proposé des changements importants dans les droits prélevés sur les bois coloniaux et les bois étrangers importés dans le Royaume-Uni, la Chambre passa une série de résolutions représentant le tort immense qu'une pareille mesure allait causer aux individus engagés dans le commerce de bois, ainsi qu'au revenu général de la Province. ²

Le 30 août, deux résolutions furent adoptées en faveur d'une amnistie générale et de l'oubli de toutes les condamnations et mises hors la loi pendant les quatre années précédentes. Tous les ministres, à l'exception de MM. Daly et Dunn, votèrent contre cette proposition, ce qui ne l'empêcha pas de passer à une très forte majorité. Le gouverneur fit réponse, le 4 septembre suivant, que chaque fois qu'il serait appelé à donner son avis à la Reine ou à exercer lui-même la prérogative de la Couronne, c'était son désir de traiter avec la plus grande indulgence toutes les offenses qui se rattachaient à cette malheureuse époque, en autant que cela serait compatible avec l'honneur de la Couronne et la sûreté de la Province.

Quelques jours plus tard furent passées ces importantes résolutions relatives au gouvernement responsable, qui ont été citées si souvent durant les années suivantes, sous le titre de Résolutions du 3 septembre 1841.

Les voici :

"1^o Le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette Province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les matières du gouvernement intérieur.

"2^o Le chef du gouvernement exécutif de la Province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant de son souverain, est responsable aux autorités impériales seulement, mais néanmoins les affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations, d'officiers subordonnés dans la Province.

1. Voir dans la *Vie de lord Sydenham*, par son frère, la lettre, les résolutions et le mémoire de lord Sydenham à ce sujet.

2. Journal de l'Assemblée, 1841, page 264.

“ 3^e Pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province, les principaux aviseurs du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en tout temps la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

“ 4^e Le peuple de cette Province a, de plus, le droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts pour que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus. ”

Ces résolutions avaient été rédigées par M. Harrison, secrétaire provincial, et étaient censées représenter les vues du gouverneur lui-même; elles furent adoptées par 56 voix contre 7. Ces sept dernières voix étaient celles de MM. Burnet, Cartwright, Macnab, McLean, Moffatt, Sherwood et Watts. Plusieurs amendements proposés, principalement par M. Baldwin, furent invariablement rejetés.

On commença aussi, dès cette session, à agiter cette question qui devait plus tard être une source si féconde d'embarras de toutes sortes, celle du siège du gouvernement. La petite ville de Kingston était loin d'offrir aux officiels et aux représentants du peuple tout le confort désirable. D'ailleurs les deux anciennes capitales, Québec et Toronto, ne pouvaient que difficilement se résigner à la privation des avantages matériels que confère à une ville l'établissement permanent, dans son enceinte, de la Législature et des départements publics. On proposa donc, à la fin de la session, le 16 septembre, une adresse à la Reine, demandant que le parlement du Canada s'assemblât à l'avenir alternativement à Québec et à Toronto, ou qu'une rémunération équitable fût accordée aux habitants de ces deux cités pour les indemniser des pertes que la mesure de l'Union leur faisait éprouver. Cette adresse fut adoptée par 26 voix contre 21, tous les ministres votant avec la minorité.¹

Durant cette session, ouverte le 14 juin et fermée le 18 septembre, il y eut 480 pétitions de présentées, 162 bills introduits,

1. Pour l'adresse et la division, voir le Journal de l'Assemblée, 1841, pages 707-709.

dont 88 furent passés et sanctionnés, 14 réservés, 18 rejetés par le Conseil, et 39 par l'Assemblée. Il fut voté, principalement pour travaux publics, la somme de £2,095,659-12-6. ¹

L'indemnité des membres durant cette première session fut fixée à £65, et les frais de route à dix chelins par vingt milles, aller et retour. Une somme de £1,000 fut votée à l'Orateur de l'Assemblée législative, à condition qu'il ne remplirait aucune autre charge lucrative. Le Président du Conseil législatif recevant déjà, en sa qualité de vice-chancelier, la somme de £1,200 par an, n'eut que £500 d'indemnité, en dépit des efforts du gouvernement et du message même du gouverneur recommandant une somme de £1,000. Diverses pensions furent accordées à des employés des ci-devant Chambres du Haut et du Bas-Canada. ²

Cette session devait se clore d'une manière assez lugubre. La santé de lord Sydenham était depuis longtemps chancelante ; son séjour au Canada, loin d'améliorer son état, n'avait fait que l'empirer, et il n'avait pas eu moins d'une douzaine d'attaques de goutte depuis son arrivée dans le pays. Sentant son état devenir de plus en plus précaire, il avait lui-même sollicité son congé, et ses mesures étaient prises pour retourner en Angleterre immédiatement après la session, lorsqu'un accident vint en décider autrement.

1. Les dépenses de la Province du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1841 furent estimées à £357,258-1-7 sterling, dont £83,000 pour la liste civile, £75,000 pour l'intérêt de la dette, £20,000 pour les dépenses de la Législature, etc. Le revenu pour la même année fut évalué à £383,390-1-1 sterling, dont £220,000 provenant de droits de douane, £26,000 de droits d'accise, £13,000 de revenus des travaux publics, etc.

La dette totale du Canada était à cette époque de £1,339,477-8-11 sterling, dont £1,228,169-18-11 dus par le Haut-Canada, et £111,307-10-0 par le Bas. Sur le montant de la dette, £870,455-10-10 étaient dus en Angleterre et devaient être payés sans délai. Avec l'emprunt de £1,500,000, on acquittait cette partie de la dette, et on avait une balance de £629,554-9-2 sterling, ou £765,957-18-6 courant. En acquittant le reste de la dette, on se trouvait encore avec une somme de £402,611-7-4 disponible pour des améliorations.

2. C'est dans cette session que furent passées les lois connues depuis sous le nom d'actes de Black, parce qu'ils furent introduits par l'hon. M. Black, alors représentant de la cité de Québec, plus tard juge de la Cour de Vice-Amirauté, et qui opérèrent un changement complet dans le code criminel de cette province.

Parmi les autres mesures importantes de cette session, nous pourrions mentionner l'acte des écoles élémentaires. Présenté par le solliciteur-général Day, il avait le défaut de presque toutes les mesures du gouvernement d'alors, celui de concentrer tout le pouvoir entre les mains de l'Exécutif. Les évêques catholiques protestèrent, et grâce à leurs démarches et aux efforts de quelques-uns des représentants canadiens, et en particulier de M. Etienne Parent, représentant du comté de Saguenay, qui s'étant beaucoup occupé

Le quatre septembre, comme il revenait d'une excursion à cheval dans les environs de sa résidence, son cheval fit une chute et en tombant lui écrasa la jambe droite. Les médecins découvrirent que l'os principal de la jambe était fracturé obliquement et qu'il y avait en outre au-dessus du genou une large blessure causée évidemment par l'angle d'une pierre. Pendant les jours qui suivirent cet accident, lord Sydenham souffrit beaucoup, quoiqu'il ne cessât de s'occuper d'affaires. Il se proposait de fermer les Chambres le quinze septembre, mais son mal s'aggravant de jour en jour, la prorogation fut remise au dix-sept, et ce fut le général Clitherow, le plus ancien officier militaire à Kingston, qui vint clore le Parlement. Le lendemain, dix-huit, lord Sydenham fit son testament et passa tout le reste de la journée avec son chapelain, le Dr Adamson; et le dix-neuf, à sept heures du matin, il rendait le dernier soupir.

Il n'avait que quarante-deux ans; mais il était usé par les travaux et les veilles. Il avait été quinze ans membre de la Chambre des Communes, dix ans ministre d'Etat, cinq ans membre du cabinet britannique, et un peu plus de deux ans gouverneur-général des provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

toute sa vie de la question de l'éducation, était en état de faire d'excellentes recommandations, le bill fut considérablement modifié et amélioré. La plus grande partie de ses dispositions ont été conservées dans les actes passés subséquemment. Cet acte ne pouvait être en force qu'à compter du premier janvier 1842.

M. Parent fit aussi passer un acte pourvoyant à la traduction des lois en langue française. Le procureur-général Ogden fit révoquer ou modifier les ordonnances de judicature du Bas-Canada passées l'année précédente par le Conseil Spécial. Le procureur-général Draper fit adopter plusieurs mesures concernant l'administration de la justice dans le Haut-Canada. Le solliciteur-général Day fit passer un bill pour pourvoir à un recensement périodique des habitants de la Province. M. Christie fit passer deux bills pour pourvoir à l'administration de la justice aux Iles de la Madeleine et dans le district de Gaspé.

Les bases d'une mesure qui devait bientôt occuper la Législature pendant plusieurs années, celle de l'abolition de la tenure féodale en Canada, furent aussi jetées durant cette session sous forme de trois résolutions adoptées par l'Assemblée législative le 28 juillet 1841.

Une commission fut nommée pour reviser les statuts et ordonnances du Bas-Canada.

Dans cette même session, sur pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal et de la Société Littéraire et Historique de Québec, quinze cents louis furent affectés à une exploration géologique de la province. C'est à la suite de ce vote que M. W. Logan, plus tard Sir Wm Logan, commença cette série d'explorations qui ont tant contribué à faire connaître le Canada à l'étranger, et à nous initier nous-mêmes aux richesses de toutes sortes que recèle le sol de notre pays.

Nous avons déjà dit quelques-unes des qualités qui distinguaient lord Sydenham. Ce que personne n'a jamais songé à lui contester, c'est un zèle infatigable, un amour effréné du travail, une activité dévorante, qui ont probablement contribué à abréger sa vie.

Lord Sydenham n'avait pas de ministres proprement dits : en parlant de ses conseillers, il les appelait ses officiers (*my officers*). Il prétendait qu'ils étaient d'excellents chefs de départements, mais qu'aucun d'eux ne connaissait la vraie manière de conduire les affaires en Parlement. Il n'en laissa aucun occuper une position saillante. Pendant les deux années qu'il passa au Canada, il entreprit de régler toutes les questions les plus importantes pour le pays : constitution, gouvernement responsable, organisation administrative, autorité municipale, administration de la justice, éducation, émigration, naturalisation, terres de la Couronne, tenure seigneuriale, réserves du clergé, questions de banques, de finances, de travaux publics. Il menait tout cela de front ; ce qui ne l'empêchait pas de correspondre en même temps avec le gouvernement anglais ou ses agents sur des questions en rapport avec la politique extérieure ; les difficultés relatives à la délimitation des frontières entre les provinces anglaises et les Etats-Unis, l'affaire de l'emprisonnement de McLeod, occupèrent une grande partie de son temps.¹ Il faut lire dans sa correspondance privée les détails qu'il donne sur l'emploi de chacun de ses moments ; presque à toute heure du jour et de la nuit on était sûr de le trouver dans son cabinet de travail. Ses promenades mêmes étaient soigneusement mises à profit. En rendant compte d'une de ses excursions dans le Haut-Canada, il nous dit que, tout en examinant le pays, ses ressources, son aspect, ses paysages, il s'occupait en même temps de choisir ses candidats pour les élections prochaines. Lord Sydenham était célibataire ; son biographe assure que sa vie avait été tellement absorbée pour la politique qu'il n'avait pas trouvé le temps de se marier. Mais il était, paraît-il, très aimable dans ses rapports de société. Les lettres pleines de gaieté et d'*humour* qu'il écrivait à ses amis, souvent dans des moments où il souffrait affreusement de la goutte, et jusque dans les dernières heures de sa vie, montrent qu'il possédait une étonnante force de caractère. En politique, lord Sydenham a eu des admirateurs et des adversaires également passionnés, et

1. Voir une partie de sa correspondance à ce sujet dans l'appendice à sa *Vie* par M. Poulett Scrope.

sans doute également sincères. Un écrivain d'une revue anglaise¹ disait en parlant de lui qu'il était anglais dans toute la force du mot, "dévoué cœur et âme à l'Angleterre". En effet, dans tous les actes de son administration au Canada, lord Sydenham n'a évidemment été que l'instrument intelligent du ministère colonial, bien qu'on puisse certainement lui reprocher d'avoir, dans plus d'une circonstance, poussé le zèle trop loin. L'assurance qu'il avait d'être appuyé par lord John Russell lui donnait une grande force d'initiative et une audace d'entreprise qui lui réussit presque toujours. Malgré cela pourtant, il n'aurait pu atteindre son but, s'il n'eût été doué d'une conscience élastique, et si, après être intervenu activement dans les élections, il n'eût pratiqué la corruption jusqu'au sein même de la représentation.

La mort de lord Sydenham fit une grande sensation dans la province, particulièrement dans le Haut-Canada, où il était regardé comme un homme de génie et en quelque sorte comme un sauveur. L'auteur de sa *Vie* dit que sa mort fut considérée comme une calamité publique. Convenons nous-mêmes que si les réformistes du Haut-Canada, qui formaient alors plus des deux tiers de la population de cette section du pays, et que lord Sydenham avait délivrés de l'oppression de leurs adversaires torys, n'eussent pas regretté lord Sydenham, ils auraient pu être taxés d'ingratitude. En Angleterre même, il dut être considéré, par ceux qui regardent au succès avant tout, comme un homme habile. Il s'était emparé du gouvernement de la colonie, l'avait organisé et administré d'une main ferme et vigoureuse; il avait opéré une espèce de révolution, établi une nouvelle constitution, réuni deux provinces sous un même gouvernement; il avait, au moins en apparence, réglé d'une manière satisfaisante toutes les difficultés politiques et financières qui avaient causé tant de tracasseries au gouvernement de la mère-patrie; il avait établi un nouveau système législatif et administratif qui semblait opérer à merveille, celui du gouvernement par la majorité... et tout cela sans verser une goutte de sang.

Voici comment le comte Grey s'exprime à ce sujet :

"Durant la première partie de l'administration de lord Sydenham, l'insurrection était trop récente, l'animosité et le mécontentement qu'elle avait créés parmi une partie de la population étaient encore trop vifs pour qu'on pût rétablir le gouvernement

1. Fraser's Magazine, août 1843.

constitutionnel dans la province inférieure, où le pouvoir législatif avait été confié par le Parlement à un conseil spécial. Même lorsque l'Union fut accomplie, l'état du pays était encore tel qu'il empêchait les Canadiens français d'acquérir leur part d'influence dans l'Assemblée législative élue pour le premier parlement des provinces-unies; et les circonstances, jointes au talent de lord Sydenham pour les affaires, se réunirent pour donner au gouverneur une grande influence sur la Législature et l'obliger à assumer une part plus considérable de l'administration des affaires qu'il n'eût été nécessaire suivant la stricte théorie de la constitution.

“ Dans l'état des choses et la situation des esprits à cette époque, il aurait été impossible sans cela de faire fonctionner le gouvernement; et le pouvoir dont s'empara ainsi lord Sydenham fut sagement mis à profit pour l'adoption de diverses mesures destinées à accroître le bien-être matériel et l'amélioration du pays. Il s'efforça aussi, par une ferme et juste administration, propre à calmer les passions et les animosités produites par les événements récents, de préparer la voie à l'introduction d'un meilleur système de gouvernement. Sous ce rapport, la politique de lord Sydenham a été très heureuse et elle a contribué pour beaucoup à faciliter l'adoption des mesures libérales et intelligentes prises par son successeur, Sir Charles Bagot ”¹.

Une appréciation bien différente de celle du Comte Grey était exprimée presque en même temps par une revue anglaise:

“ Si nous devons juger des instructions de lord Sydenham par ses actes, disait en 1850 le *Dublin University Magazine* ², et des intentions du gouvernement par la conduite de son représentant, sa mission était de préparer le Bas-Canada, par la législation d'un conseil spécial nommé par lui et ses prédécesseurs, à une union avec le Haut-Canada; il devait effectuer cette union de manière à donner autant que possible aux habitants d'origine anglaise la prépondérance dans les deux Chambres du Parlement, et une fois cela fait, leur accorder les plus amples pouvoirs de *self-government*. C'est là évidemment la tâche qu'il entreprit. La législation du Conseil Spécial, dictée sans doute principalement par lui-même, avait en vue d'anglifier le pays, d'assurer des titres aux acquéreurs de biens-fonds et par là attirer de nouveaux colons, et de préparer le peuple à l'abolition des droits seigneuriaux au moyen d'une commutation ou d'un compromis.

1. Grey, *Colonial Policy of Lord John Russell's Administration*. Vol. I, p. 203-204.

2. Vol. 35, p. 154.

Il chercha aussi à faire naître chez la population l'esprit d'entreprise et le désir des richesses et du progrès. Par l'acte d'Union, la représentation fut divisée également entre le Haut et le Bas-Canada, quoique ce dernier fût de beaucoup le plus peuplé, et par une adroite distribution des représentants dans la province inférieure, le nombre de représentants d'origine anglaise dans la province-unie fut rendue beaucoup plus considérable que celui des Canadiens français. Le premier acte de Sa Seigneurie, après avoir proclamé l'Union, fut d'intimer tranquillement à tous les officiels dans les diverses parties du pays qu'ils eussent à se procurer des sièges en parlement ou à résigner leurs places. Au moyen de la violence et de la corruption, ces hommes entrèrent en parlement et devinrent les instruments dociles de Son Excellence. La législation forcée de ce Parlement, faite aussi sous sa dictée, tendait certainement encore à anglifier le pays. Mais sa vie fut tranchée lorsqu'il n'était encore qu'au milieu de sa carrière. Ce qu'auraient été les résultats de sa politique s'il eût vécu aussi assez pour la mettre à effet, c'est ce qu'il serait difficile de dire."

On ne sera donc pas surpris, lorsque nous dirons qu'aucun des gouverneurs anglais envoyés en Canada depuis 1760 n'a été plus généralement impopulaire parmi les Canadiens français, que lord Sydenham. Sa mission était de faire des Canadas une province toute anglaise et d'en faire disparaître la langue, les lois et les institutions françaises, et il mit tout en œuvre pour réussir. Tout en cherchant à enlever aux Canadiens ce qu'ils avaient de plus cher, il leur refusa ce *fair play*, cette justice si chère aux Anglais ; il remporta les élections par la force et la fraude, laissant ainsi croire à l'Angleterre que les Canadiens avaient la bassesse d'accepter de cœur-joie une constitution faite en vue de les anéantir. Comment un peuple fier et susceptible pouvait-il pardonner pareille injure ? D'ailleurs lord Sydenham ne se contenta pas de les exclure entièrement de toute participation au gouvernement de leur pays, il n'en parle dans ses dépêches et ses correspondances qu'avec une espèce de dédain ; ce dédain s'étend même jusqu'à la contrée habitée par cette population, comme on peut le voir par le récit de ses excursions dans les diverses parties du Bas-Canada. Que la conduite et les procédés de lord Sydenham à l'égard des Canadiens français, durant sa courte administration, aient été dictés par les circonstances ou par une autorité supérieure, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été souverainement injustes et cruels ; et le nom de ce gouverneur restera dans la mémoire de leurs descendants comme celui d'un roué politique et d'un tyran.

CHAPITRE SEPTIÈME

SIR CHARLES BAGOT

1842

M. La Fontaine élu dans le Haut-Canada. — Nominations diverses. — Arrivée du nouveau gouverneur. — Session de 1842. — Proposition de non-confiance. — Discours de M. LaFontaine.

Sir Richard Downes Jackson, commandant des forces de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, fut nommé administrateur, en attendant l'arrivée d'un nouveau gouverneur.

La veille des funérailles de lord Sydenham (qui eurent lieu le 24 septembre), M. La Fontaine était élu membre du Parlement pour la 4^e division du comté d'York, dans le Haut-Canada. On se rappelle que M. Baldwin avait été élu dans deux comtés à la fois ; il avait opté en faveur du comté de Hastings, invitant en même temps ses amis de la 4^e division d'York à faire choix de M. La Fontaine à sa place, afin de venger dans la personne de ce grand patriote la liberté des élections ; et c'est ce qu'ils firent, après une lutte de deux jours suscitée par des amis de l'administration, et qui laissa M. La Fontaine avec une majorité de 140 voix.

Le père même de M. Baldwin, qui avait été d'abord désigné comme candidat, s'était retiré pour faire place à M. La Fontaine, et c'est un M. John McIntosh qui s'était porté comme son antagoniste.

Le correspondant-rédacteur du *Canadien*, qui se rendit lui-même à l'élection, terminait de la manière suivante un intéressant récit de sa courte excursion :

“ Que je vous dise un mot des braves gens que j'ai rencontrés. ...C'est sur le principe de la vraie justice égale qu'ils entendent vivre avec leurs frères du Bas-Canada, comme le prouve suffisamment la démarche qu'ils ont prise. Ils élisent M. La Fontaine pour montrer, disent-ils, leur sympathie envers les Bas-Canadiens, et leur détestation des mauvais traitements et des injustices auxquelles nous avons été exposés. A propos, je vais vous raconter un petit trait qui prouve que l'hospitalité envers les étrangers, ceux qui sont en besoin surtout, trouve sa récompense même en ce monde. Un des partisans les plus actifs et les plus utiles de M. La Fontaine est un homme qui, il y a trente-deux

ans, monta de la Nouvelle-Ecosse à Québec par terre, et qui rencontra, dit-il, l'hospitalité la plus généreuse dans la côte du sud, et dont il conserve encore le plus vif souvenir. Il a même fait de cet incident de sa vie le sujet d'une allocution aux électeurs, et je vous assure que cela n'a pas fait de mal. Ainsi une bonne action de quelques-uns de nos bons habitants, il y a trente-deux ans, aura contribué à faire élire une de nos premières notabilités politiques dans le Haut-Canada."

Parmi les nominations faites par le gouvernement vers cette époque (oct. 1841), on remarque celle de M. Derbshire, représentant de la ville de Bytown dans l'Assemblée législative et rédacteur du journal semi-officiel le *Morning Courier*, à la charge d'imprimeur de la Reine, conjointement avec M. Desbarats. Sir Richard Jackson se garda bien cependant de faire aucun changement ministériel et se borna, avant l'arrivée de son successeur, à quelques actes purement administratifs et à des nominations d'un ordre secondaire. Le bureau des Travaux Publics fut mis en pleine opération. L'acte établissant des cours de district fut aussi mis en force; une proclamation en date du 1^{er} décembre divisa le Bas-Canada en vingt-deux districts, établissant les chefs-lieux et fixant les époques des diverses sessions de ces cours. Une autre proclamation en date du 18 décembre déclara que l'ordonnance du bureau d'enregistrement serait en force à compter du 31 du même mois; elle désignait en même temps les limites des arrondissements créés par l'ordonnance.

Quant aux conseils de district du Bas-Canada, leur première session trimestrielle avait eu lieu dans le mois d'août et une autre session eut lieu au commencement de décembre. Mais cette mesure ayant été imposée à la Province par un corps qui n'avait aucun caractère représentatif, les municipalités refusèrent de se taxer.

Les conseils même des villes, dont tous les membres étaient à la nomination du gouverneur, manifestèrent quelque répugnance à prélever des impôts sur les citoyens: et une assemblée publique tenue à Québec déclara que l'ordonnance incorporant la cité avait été passée en violation de l'acte de 1778 et des droits inhérents à tout sujet anglais.

La *Gazette du Canada* du 1^{er} janvier 1842 contenait 113 nominations à des emplois de création nouvelle dans le Bas-Canada: c'étaient celles des nouveaux juges et greffiers des cours de district, des préfets, greffiers et trésoriers des conseils de district, et celles des registrateurs. Parmi les nouveaux fonctionnaires se trouvaient douze membres du Parlement, quelques-uns,

comme M. Morin, nommé juge, et M. E.-P. Taché, préfet de district, étaient des hommes véritablement populaires, et dont la conduite, durant toute la session, avait été irréprochable. Les nominations de MM. Ryland et Dowlin, comme registra-teurs, le premier à Québec et le second à Montréal, charges qui devaient rapporter, pendant les premières années, plusieurs milliers de louis, furent vivement critiquées.

La même *Gazette* contenait la nomination des personnes composant le nouveau bureau des Travaux Publics. C'étaient les honorables H.-H. Killaly, président, D. Daly, S.-B. Harrison, John Davidson, écr., membres du bureau, et M. T.-A. Begly, secrétaire.

Nous avons déjà dit que lord Sydenham avait demandé son congé quelque temps avant la clôture de la session; dix jours après sa mort les journaux annonçaient la nomination de son successeur, Sir Charles Bagot, lequel cependant n'arriva à Kingston que le 10 janvier 1842.

Sir Charles Bagot était âgé d'environ 60 ans. Il avait été toute sa vie employé dans des missions importantes. Il avait occupé, entre autres, le poste de ministre anglais à Washington, et il jouissait d'une grande estime comme diplomate.

Le 12 janvier, il prêta serment entre les mains de trois des juges du Haut-Canada et en présence des chefs des différents départements publics; et il prit les rênes du gouvernement. Dans la première adresse qui lui fut présentée par le maire et le Conseil de Kingston, les signataires promettaient au gouverneur leur plus ferme appui dans toute mesure qui tendrait à *l'établissement d'institutions britanniques*; sir Charles Bagot croyant voir dans ces paroles une allusion au Bas-Canada répondit que tout son désir, dans l'exercice de ses fonctions, était de contribuer au bien-être *de tous les sujets de Sa Majesté*. Ces paroles firent augurer favorablement de son règne.

Parmi les hommes politiques, les uns voulaient une dissolution immédiate, d'autres préféraient une session; sir Charles Bagot ne se pressa ni pour l'une ni pour l'autre de ces alternatives; il parut désirer avant tout étudier le pays, se mettre au fait de l'état des partis et des besoins de la législation. Il parcourut le Bas-Canada, et fut reçu à Montréal et à Québec avec toutes les démonstrations de la joie la plus cordiale. Il fut dès-lors évident que le nouveau gouverneur ne suivrait pas les errements de son prédécesseur; on ne tarda pas à se convaincre qu'il désirait sincèrement mettre en pratique les principes du gouvernement responsable qu'on s'était borné jusque là à proclamer

à haute voix, tout en les violant ouvertement, chaque fois qu'on le jugeait nécessaire. Il voulait avoir dans son Conseil des représentants de toutes les classes de la population, et ne gouverner qu'avec l'appui réel de la majorité.

Quelques membres de son ministère partageaient ces sentiments, entre autres M. Draper qui était, paraît-il, dégoûté du système de ruse et de corruption suivi jusqu'alors. Dans le cours de l'été de 1842, plusieurs tentatives furent faites auprès de M. La Fontaine, de M. Girouard et de quelques autres pour les faire entrer dans le gouvernement; le solliciteur-général Day ayant été fait juge de la Cour du Banc de la Reine à Montréal, sa charge de solliciteur fut offerte à M. Côme-Séraphin Cherrier, avocat de Montréal, qui la refusa, les uns disent pour des raisons de santé, mais plus probablement parce qu'il redoutait l'isolement dans lequel il se trouverait, et le peu d'influence qu'il pourrait exercer dans un ministère composé comme l'était le ministère d'alors.

Sir Charles Bagot donna encore une autre preuve de son bon vouloir pour les Canadiens français, si injustement traités jusqu'alors : la place de juge-en-chef à Montréal étant devenue vacante, il y nomma M. Vallières de Saint-Réal, alors juge résident aux Trois-Rivières, et choisit M. D. Mondelet pour le remplacer. Ce dernier, il est vrai, n'était guère populaire parmi ses compatriotes, mais le premier l'était beaucoup; et cet acte du nouveau gouverneur donna une haute idée de son discernement et de son impartialité.

Au commencement du mois de juin, M. Francis Hincks, rédacteur de l'*Examiner* de Toronto, et l'un des membres les plus habiles et les plus actifs du parti réformiste du Haut-Canada, fut nommé inspecteur-général des comptes avec un siège dans le Conseil exécutif. Cette nomination fut vue diversement. Les torys furent scandalisés du choix d'un homme qui s'était presque compromis dans l'insurrection de 1837, dont le journal était l'organe du radicalisme le plus avancé, et qui avait fait une guerre acharnée aux principaux hommes du ministère de lord Sydenham. Parmi les réformistes, on sembla voir avec chagrin M. Hincks se séparer ainsi de ses amis dans le seul but, paraissait-il, d'entrer en partage du pouvoir. Une autre nomination, celle de M. Sherwood à la place de solliciteur-général pour le Haut-Canada, fut loin de réconcilier les réformistes aux nouveaux changements ministériels; ils ne désespéraient pas toutefois de la partie, et comptaient avec raison sur l'appui de leurs amis bas-canadiens.

Au nombre des nominations faites par Sir Charles Bagot à cette époque, nous ne devons pas omettre celles de l'honorable R.-S. Jamieson, vice-chancelier, nommé surintendant de l'Éducation, avec le Rév. Robert Murray et le Dr J.-B. Meilleur, comme assistants, l'un pour le Haut et l'autre pour le Bas-Canada. La charge d'assistant-surintendant pour le Bas-Canada avait d'abord été offerte à M. Etienne Parent, qui n'avait pas cru devoir l'accepter ; mais la nomination du Dr Meilleur fut bien reçue parmi ses compatriotes, dont il était avantageusement connu par ses écrits et par l'intérêt qu'il avait toujours manifesté pour la cause de l'instruction populaire. Un bureau d'examineurs composé de quatorze membres, tant ecclésiastiques que laïcs, fut en même temps nommé pour chacune des cités de Montréal et de Québec.

Enfin les Chambres furent convoquées de nouveau à Kingston, pour le 8 septembre. La physionomie de l'Assemblée allait être quelque peu changée. Plusieurs élections nouvelles avaient eu lieu durant la vacance par suite de l'acceptation d'emplois par un certain nombre de députés, et par suite de la retraite de quelques autres. Le parti canadien français allait revoir plusieurs de ses anciens amis, que la violence et la corruption avaient exclus de la représentation aux dernières élections générales, entre autres : M. J. Leslie, élu par le comté de Verchères ; M. Jacob DeWitt, élu à Leinster en remplacement de M. Raymond, nommé registrateur ; M. Louis-Michel Viger, élu spontanément à Nicolet, pour remplacer M. Morin, nommé juge de district. M. D.-B. Papineau, frère du célèbre orateur, et qui devint plus tard un des ministres de la Couronne, fut, après une lutte assez chaude, élu pour le comté d'Ottawa, en remplacement de M. le solliciteur-général Day. Chose inouïe jusqu'alors dans le Bas-Canada, M. Papineau fut élu par une majorité de votes anglais, contre un candidat d'origine anglaise. M. Walker, avocat éminent de Montréal, était devenu représentant du comté de Rouville, après avoir défait M. de Salaberry, nommé registrateur du comté, et qui s'était malgré cela porté de nouveau candidat.

Evidemment il se préparait quelque changement important. Le pays jouissait d'une paix profonde, et on ne pouvait avoir aucun prétexte de gouverner avec une verge de fer. Sir Charles Bagot d'ailleurs était un homme bienveillant, sans préjugés, sans passion, qui devait naturellement soupirer après le moment où il lui serait donné d'accomplir quelque grand acte de justice.

Former un nouveau ministère, sous les circonstances, n'était pas chose aussi facile qu'on le pense.

“ Doué d'une habileté rare pour briser les partis, lord Sydenham n'avait pas eu l'idée d'élever un parti puissant sur les ruines qu'il avait faites : il ne pouvait supporter la pensée qu'il y eût d'autre parti que le parti Sydenham. Il est arrivé qu'à sa mort, et il en eût été de même par son retour en Angleterre, il ne se trouvait pas de parti prépondérant capable de fournir les éléments d'un gouvernement fort. Le cabinet, appelé Conseil exécutif, qu'il laissa en office, était composé de matériaux hétérogènes ; il manquait de cohésion, il manquait d'uniformité d'opinions et de vues, il lui manquait un chef ; il n'avait comme corps aucune confiance en lui-même, et comme conséquence naturelle il ne pouvait rencontrer la Chambre d'Assemblée avec l'assurance d'y commander une majorité. C'était un bon cabinet pour lord Sydenham, qui était son propre premier ministre, mais pour un gouverneur-général qui désirait jouer le rôle de représentant de la Couronne, et par conséquent gouverner au moyen de ministres responsables, le Conseil exécutif laissé par lord Sydenham ne pouvait être considéré comme effectif.”¹

La session s'ouvrit le huit septembre. Dans son discours d'ouverture, le gouverneur fit allusion à la naissance du Prince de Galles, au traité d'Ashburton,² qui venait d'être conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; il annonça que le gouvernement de Sa Majesté avait rempli la promesse faite par lord Sydenham de garantir l'emprunt que la Province avait en vue d'effectuer ; mais la déclaration qui fut reçue avec le plus de satisfaction c'est que Son Excellence avait intention de proposer dans le cours de la session des modifications à quelques-unes des grandes mesures passées dans la session précédente, entre autres celle de l'établissement des conseils de district, et celle de l'éducation.

On s'aperçut dès l'ouverture de la session que les ministres redoutaient un vote de non-confiance, et bientôt le bruit courut que des négociations étaient entamées dans le but de faire entrer quelques nouveaux membres dans l'administration. En attendant, M. Neilson fit nommer un comité chargé de faire une enquête sur les outrages commis aux élections de Terrebonne, Montréal, Vaudreuil, Rouville, Chambly et Beauharnois, et M. Leslie introduisit un bill pour restituer la franchise électorale

1. Wakefield, lettre au *Colonial Gazette* de Londres, 1842.

2. Le traité d'Ashburton se trouve en tête des actes de la session de 1843. Les négociations relatives à ce traité sont consignées dans les *Sessional Papers of the House of Commons*, en Angleterre, 1843, vol. 61.

aux faubourgs de Montréal et de Québec; M. Baldwin présenta de nouveau son bill pour assurer la liberté des élections et M. Aylwin son bill pour assurer l'indépendance des juges.

Le correspondant du *Canadien*, qui n'était autre que M. Etienne Parent, représentant du comté du Saguenay, écrivait de Kingston en date du 11 septembre :

“ Il court ici un bruit assez important, c'est que M. LaFontaine eut hier une longue entrevue avec Son Excellence le gouverneur-général. On suppose, comme de raison, que cette conférence a roulé sur l'état des affaires, et qu'elle a eu lieu dans la vue d'amener M. La Fontaine à entrer dans le ministère. Si je savais quelque chose sur la nature et le résultat de cet entretien ce serait d'une manière confidentielle, et je ne pourrais rien vous en apprendre. Quoi qu'il en soit, nos amis du Bas-Canada ne trouveront, j'en suis sûr, dans cette entrevue, aucun sujet de s'inquiéter : le caractère, la position et les antécédents de M. La Fontaine sont une garantie qu'il n'a pu ni ne pourra rien dire ni faire contre l'intérêt de ses compatriotes non plus que rien de dérogatoire à leur honneur.”

Enfin le 13 septembre, l'adresse en réponse au discours du trône ayant été proposée, M. Baldwin, secondé par M. Benjamin Viger, proposa un amendement qui se terminait par une déclaration de manque de confiance dans les principaux conseillers de Son Excellence.

Une révélation singulière fut alors faite par M. le procureur-général Draper, qui déclara que lui et quelques-uns de ses collègues avaient toujours été d'avis que le parti franco-canadien ne pouvait rester plus longtemps éloigné du gouvernement, et que sans son concours il serait impossible de donner effet à l'acte d'Union. Il lut ensuite à la Chambre copie d'une lettre du gouverneur à M. La Fontaine offrant à ce dernier la charge de procureur-général pour le Bas-Canada, M. Baldwin devant être en même temps procureur-général pour le Haut-Canada, lui-même (M. Draper) devant se retirer. Cette lettre déclarait aussi que Son Excellence n'aurait aucune objection à faire entrer M. Girouard dans le Conseil exécutif avec la charge de commissaire des Terres de la Couronne, le tout à condition qu'une espèce de pension de retraite serait accordée à MM. Ogden et Davidson, et à condition aussi que la charge de solliciteur-général pour le Bas-Canada serait donnée à quelque avocat d'origine britannique. La même lettre ajoutait que la place de greffier du Conseil exécutif pourrait être offerte à un canadien, par exemple à M. Morin ou à M. Parent. Cette lettre se termi-

nait par la promesse d'un "entier oubli du passé", ce qui équivalait à une promesse d'amnistie générale.

Tout cela était vrai ; mais les négociations n'étaient pas encore terminées. M. La Fontaine se consultait chaque jour avec ses collègues réformistes et n'avait pas encore donné une réponse définitive. Quelques-uns pouvaient trouver ce procédé "étrange et inattendu". M. Draper espérait peut-être que M. La Fontaine, pressé ainsi de s'expliquer, refuserait pour lui et ses compatriotes les offres qui leur étaient faites, et que ce refus justifierait, aux yeux de l'Angleterre et du pays, l'exclusion des Canadiens français de toute participation au gouvernement. Mais sa ruse fut déjouée, si toutefois il y avait ruse. M. La Fontaine demanda à s'expliquer dans un comité général, ne pouvant le faire autrement : "Je ferai voir à cette Chambre, dit-il, et surtout à mes compatriotes, que l'on veut attaquer dans ma personne, que la conduite que j'ai tenue dans mes entrevues avec le gouverneur-général a été dictée par le sentiment de mon devoir et de ma position, tant envers mes amis qui siègent sur les mêmes bancs que moi, qu'envers mon honorable ami le représentant du comté de Hastings (M. Baldwin)."

M. La Fontaine s'expliquait en français ; un des membres du Haut-Canada l'ayant prié de s'exprimer en anglais, M. La Fontaine lui fit cette réponse pleine de fierté :

"On me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'aie à faire dans cette Chambre. Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise. Mais je dois informer les honorables membres que, quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes canadiens français, ne fut-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de l'acte d'Union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même."

M. La Fontaine ayant ensuite demandé à M. Draper si la communication qu'il venait de faire à la Chambre avait été autorisée par Son Excellence, il en reçut une réponse affirmative.

"Il me faut alors, dit-il, faire le récit de ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi... Je sais combien est grande la responsabilité qui, pendant ces derniers jours, a pesé sur ma tête. Nul doute que Son Excellence ne fût mue par le désir sincère de rendre justice à mes compatriotes, au moins autant qu'il était en son pouvoir de le faire pour le moment, et je dois

déclarer publiquement que, quoique j'aie grandement à me plaindre de la communication qui vient d'être faite à cette Chambre, dans la vue sans doute de m'écraser, j'ai néanmoins la plus grande confiance dans Son Excellence ; et d'après ce qui s'est passé entre Sir Charles Bagot et moi, je n'hésite pas à dire que Son Excellence mérite toute la confiance, non seulement de mes amis dans cette Chambre, mais encore de tous mes concitoyens, quelle que soit l'origine à laquelle ils appartiennent. Mais je n'ai pas la même confiance dans le cabinet, tel qu'à présent constitué. Si individuellement quelques membres de ce corps ont droit à ma confiance, ils n'y ont aucun droit collectivement.

“ Cependant, M. le Président, voulant rendre justice à l'honorable procureur-général, je lui déclare que les sentiments que personnellement il nous a dit entretenir envers mes compatriotes canadiens français, et qu'il vient d'exprimer, sont propres à lui gagner toute mon estime et celle de mes amis ; et puisqu'il est mû par des vues si honnêtes et si libérales, il est malheureux de le voir placé dans une fausse position qui est telle que ses actions, libres ou non, l'exposent à perdre tout le mérite des sentiments qu'il a exprimés, puisqu'il nous déclare lui-même que cette position l'a empêché de les faire prévaloir.

“ Néanmoins je suis bien sensible à l'aveu de l'honorable procureur-général, qu'avant de rencontrer mes compatriotes, il avait été bien préjugé contre eux ; mais que, depuis qu'il était venu en rapport avec eux durant la dernière session, il s'était convaincu que ces préjugés étaient injustes et mal fondés, et qu'il prenait plaisir à le reconnaître publiquement.

“ Il reconnaît qu'il faut au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens français. Non seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut ; oui, il nous faut la lui donner, mais à des termes qui ne puissent en rien diminuer, ni affaiblir notre honneur et notre caractère. L'acte d'Union, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française ; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas complets pour produire ce résultat. La masse des deux populations du Haut et du Bas-Canada a des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble.

“ Oui, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à

rétablir la paix et la confiance, qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'acte d'Union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque dans ma personne le gouverneur-général a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compatriotes. Mais dans l'état d'asservissement où la main de fer de lord Sydenham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais, comme canadien, qu'un devoir à remplir, celui de maintenir le caractère honorable qui a toujours distingué nos compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, monsieur le Président, je ne le ternirai jamais !!

“ Pour faire apprécier à la Chambre la position particulière où je me suis trouvé, on me permettra de faire remarquer qu'avant l'union des deux provinces, chacune d'elles était soumise à une législature séparée. Des luttes de principes et de vues politiques se sont engagées dans ces législatures. Des sympathies se sont formées entre des hommes soutenant la même cause, mais ne se connaissant pas encore personnellement. Ces sympathies étaient plus ou moins fortes entre ces hommes politiques, selon qu'ils étaient plus ou moins engagés dans ces luttes parlementaires. Ces sympathies, M. le Président, se sont accrues, sont devenues plus pressantes, du moment que ces hommes, en faisant leur entrée dans cette Chambre, ont pu se serrer la main mutuellement. Telle est, entre autres, la position de mon honorable ami du comté de Hastings, à l'égard de nous, Canadiens français. Ces relations, M. le Président, ont non seulement créé des sympathies, mais ont encore créé des obligations morales auxquelles le sentiment seul de l'honneur nous faisait un devoir impérieux, et à moi en particulier, de ne pas manquer. J'y suis resté fidèle. Voilà, en partie, la cause de cette position que j'ai à défendre aujourd'hui.

“ Je vais procéder maintenant à expliquer mes entrevues avec Son Excellence. Ces explications sont bien désagréables et pénibles ; mais encore une fois la faute en est au cabinet de Son Excellence, tel qu'à présent constitué. Ce sont eux, et non pas moi, qui ont rendu ces explications inévitables, en conseillant à Son Excellence de communiquer à cette Chambre une lettre qui n'aurait jamais dû lui être communiquée dans les circons-

tances actuelles, et surtout d'après ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi.

“ Cette lettre ne m'a été remise par Son Excellence qu'aujourd'hui à une heure de l'après-midi, et par conséquent peu de temps avant l'ouverture de cette séance. J'ai si bien regardé cette lettre comme privée, comme étant de la nature de mes entrevues avec Son Excellence, que je l'ai laissée sous clef à ma maison de pension. Si on devait en faire usage dans cette Chambre, je dis, avec néanmoins tout le respect possible pour Son Excellence, que Son Excellence aurait dû me l'intimer. Le reproche que je fais à son cabinet, de lui avoir donné un conseil qui tendait à le compromettre, est donc juste et bien mérité. A une telle lettre, il était naturel de penser, même sans s'en expliquer en termes exprès, que je devais faire une réponse par écrit, soit que je fusse disposé à donner un refus péremptoire ou conditionnel; et je déclare que je n'ai point donné de refus péremptoire. Avais-je le temps de faire une réponse par écrit entre le moment où cette lettre me fut remise par Son Excellence, et l'heure de l'ouverture de cette séance? Il y avait impossibilité de le faire. Grande a donc été ma surprise, quand, arrivé dans cette Chambre, j'ai entendu l'honorable secrétaire pour le Haut-Canada me dire que le cabinet entendait faire usage de cette lettre en la lisant à cette Chambre comme moyen de défense. J'ai voulu lui en remontrer l'inconvenance, mais sans succès; et alors je me suis empressé d'envoyer chercher la lettre à mon hôtel. Dans cette lettre, Son Excellence fait allusion à nos entrevues précédentes, que j'ai également regardées comme privées. Depuis que je suis à Kingston, j'ai eu trois entrevues avec Son Excellence, à sa demande, l'une samedi, la deuxième dimanche, et la troisième aujourd'hui. Je n'ai qu'à me féliciter de ces entrevues. Elles m'ont convaincu que Son Excellence voulait réellement rendre justice à toutes les classes des sujets de Sa Majesté; et aussi lui ai-je donné ma pleine et entière confiance, lui donnant en même temps, autant qu'il était en mon pouvoir, l'assurance de celle de mes amis et de mes compatriotes.

“ Je vois que le but du cabinet, en communiquant cette lettre à la Chambre, est de faire revivre plus fort que jamais l'assertion si souvent faite par nos ennemis, que les Canadiens français sont *impraticables*; qu'il est inutile au gouvernement de leur tendre la main et de les appeler au pouvoir. Cette pensée, M. le Président, je la repousse de toutes mes forces; cette pensée était la pensée favorite de feu lord Sydenham, dont la volonté tyrannique a tant opprimé mes compatriotes. Dans quelle occasion

les Canadiens français ont-ils été appelés à prendre part active ment à l'action politique et administrative du gouvernement, de manière à exercer la juste influence qu'ils ont droit d'y avoir ? Jamais, M. le Président, cette occasion ne leur a été offerte accompagnée de ces garanties dont le ministère reconnaît aujourd'hui la nécessité et la justice. Je suis peut-être le premier auquel une proposition de cette nature a été faite avant l'arrivée du présent gouverneur-général. C'était sous lord Sydenham, quand il m'offrit la charge de solliciteur-général ; je l'ai refusée, et je devais le faire si je voulais conserver mon indépendance. Je sais que quelques amis m'ont blâmé dans le temps. Ils m'ont approuvé depuis ; et quant à moi, je dis, dans toute la sincérité de mon cœur, que je ne m'en suis jamais repenti.

“ Depuis mon arrivée à Kingston, Son Excellence a cru devoir m'envoyer chercher. A la première entrevue, je trouvai qu'il me plaçait sur un terrain assez étendu pour me permettre de réaliser ses bonnes et bienveillantes dispositions envers mes compatriotes ; à la seconde, il m'a semblé que le terrain me laissait moins de latitude quant à l'action du pouvoir politique ; mais les sentiments de justice de la part du gouvernement à l'égard de mes compatriotes, n'en étaient pas moins les mêmes. Le résultat de ses offres était de me placer moi et un ami dans le cabinet ; nous y aurions été en minorité. Il voulait nous y appeler comme Canadiens français, et comme un commencement de justice envers mes compatriotes. Sur ce pied, nous aurions pu peut-être accéder aux propositions bienveillantes de Son Excellence, sans manquer à nos obligations envers mon honorable ami pour le comté de Hastings, d'autant plus que mon honorable ami a toujours été prêt à donner son assentiment à tout arrangement qui aurait pour but de faire justice à mes compatriotes. Mais pour accéder à cette proposition, il nous fallait (et c'en était la conséquence naturelle) obtenir liberté d'action sur les mesures de cabinet, puisque, étant placés en minorité et sans l'accession d'aucun ami du Haut-Canada, nous ne pouvions espérer y exercer aucune influence, ni y faire prévaloir nos opinions. La conséquence dont je viens de parler ne fut pas niée par Son Excellence. Mais il ne pouvait promettre cette liberté d'action. Au contraire, il s'y est refusé ; et Son Excellence avait raison : car c'eût été contraire à l'action du gouvernement responsable récemment introduit dans notre constitution, principe que j'approuve, quoique malheureusement, sous l'administration du prédécesseur de Son Excellence, on lui ait donné une fausse direction dans la pratique. Il me fallait

donc, moi et mon ami, assumer la responsabilité des actes et des mesures de l'Exécutif ou résigner. L'on nous soumettait donc, et avec raison, à l'action du principe du gouvernement responsable. Mais alors nous étions placés sur un autre terrain. Il nous fallait une part efficace du pouvoir politique ; il nous fallait, non seulement une légitime influence auprès des membres canadiens français, mais encore la même influence auprès des membres du Haut-Canada. Nous ne pouvions espérer obtenir par nous-mêmes cette influence. Ainsi placé, n'avais-je donc pas raison, n'avais-je pas même le droit de demander l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings dans le Conseil exécutif ? Oui, j'en avais le droit ; si bien que l'honorable procureur-général le reconnaît lui-même. Ainsi des raisons politiques, de même que celles de l'honneur et de la reconnaissance, me faisaient un devoir impérieux, de l'aveu même de l'honorable procureur-général, de faire, de l'entrée au Conseil de mon honorable ami pour le comté de Hastings, une condition *sine qua non* de mon acceptation des offres de Son Excellence. En un mot, pour me servir des termes de la lettre de Son Excellence, " mon accession au gouvernement devait être satisfaisante pour mes compatriotes, et en même temps accompagnée de cette confiance mutuelle qui seule pouvait rendre cette accession avantageuse au pays. "

" J'avais la conviction que je n'aurais pu atteindre le but de Son Excellence, sans l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings. Du moment qu'on m'a eu concédé ce point, on devait être prêt à faire disparaître tous les obstacles qui, dans sa position particulière, pouvaient empêcher mon honorable ami d'entrer dans le cabinet. C'en était la conséquence naturelle ; on devait donc s'y soumettre. Cette conviction était si forte dans mon esprit qu'elle était inébranlable et m'imposait la ligne de conduite que l'on veut me reprocher aujourd'hui. "

" La preuve que je voulais, en autant qu'il dépendait de moi et de mes amis, faciliter à Son Excellence tous les moyens de réaliser ce qu'avec raison il appelait un grand acte de justice pour la population française, c'est que je lui déclarai plusieurs fois qu'en supposant même que je pourrais avoir des objections personnelles à aucun des membres du Conseil choisis dans le Haut-Canada, je croyais de mon devoir de ne pas les faire valoir, tant il était vrai que l'administration du Haut et du Bas-Canada devait être laissée aux conseillers de chaque Province respectivement ; mais en même temps je déclarai à Son Excellence, comme c'était mon devoir de le faire, que si mon

honorable ami pour le comté de Hastings avait des objections de cette nature à faire valoir, je serais obligé de les appuyer.

“ Quant au Bas-Canada, j'acceptais les arrangements proposés dans la lettre de Son Excellence. Mais quant au Haut, puisqu'il était reconnu que, pour des raisons politiques, mon honorable ami pour le comté de Hastings ne pouvait siéger dans le Conseil avec l'honorable procureur-général, l'on ne pouvait ignorer que, pour les mêmes raisons, mon honorable ami avait des objections analogues à faire valoir contre M. Sherwood, solliciteur-général du Haut-Canada. Il ne pouvait donc entrer dans le Conseil avec ce dernier, à moins de se mettre dans une fausse position, et de s'exposer en outre au soupçon d'être mêlé dans sa conduite par des motifs purement personnels contre l'honorable procureur-général. Mon honorable ami a donc dû insister sur la retraite de M. Sherwood ; et j'ai dû appuyer cette demande. La lettre de Son Excellence n'accordant pas ce point, j'ai exposé à Son Excellence que je regrettais beaucoup qu'il n'y eût pas plus de temps pour délibérer avant la séance de la Chambre, et que, tant que cet obstacle existerait, il me semblait qu'il ne me laissait pas de latitude ; que néanmoins j'espérais qu'il pouvait le faire disparaître bientôt, de même que les deux autres que je mentionnerai dans un instant, et qu'alors il pourrait en tout temps commander mes services.

“ En outre, deux nominations récentes, que Son Excellence avait faites dans son Conseil, de deux honorables individus de vues politiques entièrement opposées, justifiaient encore, ce me semble, mon honorable ami de demander pour lui dans le Conseil l'entrée et le concours d'un de ses amis politiques, afin de rendre évident aux yeux de cette grande partie de la population du Haut-Canada dont il représente les sentiments, que son adhésion au cabinet était un nouveau gage des vues nobles et désintéressées qui ont toujours caractérisé sa conduite.

“ Une autre objection à accepter de suite les arrangements proposés par Son Excellence, c'est la condition que sa lettre nous imposait de nous lier à faire voter des pensions de retraite. C'était nous lier à un principe que mon honorable ami et moi nous ne pouvons consacrer. Voilà, M. le Président, les seules raisons qui ne m'ont pas permis de conclure aujourd'hui, à une heure, les arrangements proposés par Son Excellence.

“ Ce n'est pas la première fois que, depuis l'arrivée du gouverneur-général, l'on m'a fait des ouvertures pour entrer dans le Conseil exécutif. Je regrette d'être forcé d'avoir à faire part à cette Chambre d'une entrevue qui a eu lieu à cet égard entre

l'un des membres du cabinet. M. Sullivan, et moi. Ce sont eux qui me forcent à le faire, par le procédé inexcusable auquel ils ont cru devoir recourir pour se défendre dans leur situation chancelante.

“ En juillet dernier, étant à Québec, à la Cour d'Appel, l'honorable Sullivan me demanda une entrevue à moi et à un de mes amis. Je lui fis part des conditions auxquelles j'étais disposé à consentir à entrer dans le cabinet. On se sépara, et l'on me dit alors : *Let the matter stand as it is till we meet*. Les honorables membres qui siègent au *treasury bench* en ont-ils su quelque chose ? avaient-ils autorisé M. Sullivan à avoir cette entrevue ?

(Ici M. Draper fait un signe négatif.)

“ Alors, dit M. LaFontaine, comment voulez-vous qu'on repose confiance dans un cabinet dont les membres semblent se défier les uns des autres, et dont on dit ouvertement que chacun d'eux serait prêt à sacrifier ses collègues pour garder son siège ? N'y a-t-il pas là absence de cohésion, de vitalité dans le Conseil ? Au contraire, n'est-ce pas là une raison suffisante pour démontrer que, non seulement il n'y a pas de cohésion dans ce corps, mais que même il renferme dans son sein un principe de destruction ? Oui, ce ministère, tel qu'à présent constitué, ne saurait exister longtemps. Sa dernière ancre de salut, c'est de reconnaître la nécessité de la coopération des Canadiens français, et d'implorer cette coopération. Il vaut mieux tard que jamais. Pourquoi donc avoir attendu jusqu'à la dernière heure, surtout quand on entend l'honorable procureur-général dire que, depuis l'hiver dernier, il avait conseillé à Son Excellence d'opérer cette coopération ? Qui donc y a mis des entraves ? Si on ne peut le découvrir, le fait n'en existe pas moins ; et ce fait seul suffit pour appuyer un vote de manque de confiance, et rendre évident la nécessité de reconstituer ce cabinet d'une manière ou d'une autre.

“ Une autre raison pour moi d'appuyer ce vote, c'est le mépris que les membres du cabinet ont montré envers mes compatriotes du Bas-Canada, à quelque origine qu'ils appartiennent. Pendant plusieurs mois et en l'absence de l'honorable membre pour Mégantic, qui représentait dans le cabinet le Bas-Canada ? Personne. Toute l'administration des affaires du Bas-Canada était laissée aux mains d'un jeune homme, clerc ou assistant de l'honorable membre pour Mégantic. N'y a-t-il pas eu là du mépris, même une insulte envers le Bas-Canada ?

“ L'absence de tout nom français dans le cabinet n'est-elle pas une circonstance qui comporte une injustice, même une insulte préméditée ? Mais, dira-t-on, “ vous ne voulez pas accepter d'emploi. ” Ce n'est pas là une raison. Mes amis et moi, il est vrai, nous ne voulions pas en accepter sans des garanties ; mais puisque vous avez bien trouvé quelques noms français pour siéger dans le Conseil Spécial, même pour assister la cour martiale, ne pouviez-vous pas en trouver de même force pour siéger dans le cabinet ? non pas qu'un pareil choix aurait assuré la coopération de mes compatriotes, mais du moins on aurait eu l'apparence de ne pas dédaigner entièrement une origine qui est celle de la moitié de la population. Non, les honorables membres du cabinet ne l'auraient pu, quand même ils l'auraient voulu, sous l'administration de lord Sydenham. Ils n'étaient là que pour exécuter ses volontés. Ils ont prouvé qu'ils n'avaient pas la force d'y résister. Lord Sydenham leur imposait silence, Et ils s'y soumettaient servilement. Croit-on que ce serait pour marcher sur leurs traces, que je consentirais à entrer dans le Conseil ? Avant tout je préfère mon indépendance, les dictées de ma conscience. Quand je serai appelé à donner mes avis au représentant de Sa Majesté, je manquerais à mon devoir envers lui, si je n'agissais pas avec franchise et indépendance ; je manquerais également envers mes compatriotes et envers moi-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis engagé dans la vie publique ; il y a déjà plusieurs années que j'ai commencé ma carrière. Je n'ai pas à rougir du passé ; je ne veux pas avoir à rougir du présent, ni de l'avenir.

“ Voilà l'exposé que j'avais à faire à cette Chambre. J'en appelle avec confiance à sa décision. Je le répète encore, une grande responsabilité a pesé sur ma tête ; j'en connaissais toute l'étendue. J'aurais voulu que Son Excellence eût appelé un de mes honorables amis, que je ne nommerai pas pour ne point blesser sa modestie. Comme cet ami, canadien français ainsi que moi, a toute ma confiance et mon estime, j'aurais donné à toute administration dont il aurait fait partie, un appui cordial et sincère. Les circonstances en ont décidé autrement. J'ai dû m'y soumettre.

“ Trop longtemps, sans doute, j'ai abusé de la patience de cette honorable Chambre. Mais les explications que je viens de donner, je les devais à mes compatriotes, à mes amis et à moi-même. ”

Ce discours de M. La Fontaine, et les révélations qui l'avaient précédé, créèrent une grande émotion parmi les membres et détournèrent complètement l'attention du discours d'ouverture

et de la motion de non-confiance. La discussion fut remise au lendemain.

Le lendemain, qui était un mercredi, l'inspecteur-général Hincks proposa que la discussion fût de nouveau ajournée jusqu'au lundi suivant, ce qui fut agréé par la Chambre.

CHAPITRE HUITIÈME

Lettre de Sir Charles Bagot à M. La Fontaine. — Avènement des Canadiens français au pouvoir. — Ce qu'on en pense en Angleterre. — M. Baldwin élu pour le comté de Rimouski. — Maladie de Sir Charles Bagot. — Sa mort.

La lettre de Sir Charles Bagot à M. La Fontaine nous semble d'une telle importance que nous devons la reproduire ici :

“ Hôtel du Gouvernement,

“ Kingston, 13 septembre 1842.

“ Monsieur,

“ Après avoir de nouveau pris en considération les conversations qui ont eu lieu entre nous, je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française de cette Province, à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement; c'est pourquoi je n'ai pas attendu le résultat de vos délibérations, et j'ai, au contraire, considéré jusqu'où il m'est possible de rencontrer les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie de la population, de manière à rendre leur accession au gouvernement satisfaisante pour eux-mêmes, et la faire accompagner en même temps de cette confiance mutuelle qui peut seule la rendre avantageuse au pays.

“ J'en suis donc venu, et cela non sans difficulté, à la conclusion de consentir, pour un tel objet, à la retraite du procureur-général, M. Ogden, de la charge qu'il remplit maintenant, étant bien entendu qu'il lui sera fait une allocation (*provision*) proportionnée à ses longs et fidèles services.

“ Cette retraite me met en état de vous offrir la place de procureur-général pour le Bas-Canada, avec un siège dans mon Conseil exécutif.

“ La charge de solliciteur-général du Bas-Canada a été tenue vacante depuis longtemps, dans l'espérance qu'il serait fait quelque arrangement qui pût contribuer au résultat que j'ai toujours eu en vue; et je serai fort aise de prêter l'oreille à la

recommandation que vous pourrez me faire du nom d'un monsieur d'origine anglaise, dont la coopération avec le gouvernement nous aidera dans l'accomplissement de l'objet qui nous est commun.

“ J'ai soigneusement et sérieusement considéré le désir que vous avez exprimé d'avoir, dans votre adhésion à mon gouvernement, l'adjonction d'un nombre suffisant d'amis pour obtenir et vous assurer la confiance de ceux dont vous représentez les intérêts.

“ Je trouve qu'on peut faire accorder avec vos vues un de mes plans pour l'avantage du Bas-Canada, savoir : la distribution d'une partie de la population trop dense de vos établissements sur la frontière sur une plus grande étendue de territoire.

“ On m'a parlé de M. Girouard comme d'un homme qui possède des facultés administratives d'un ordre élevé, et en même temps, la confiance de ses compatriotes.

“ Il peut considérablement aider à l'avancement de l'objet que j'ai eu en vue à cet égard ; et je me suis en conséquence déterminé, si je puis vous induire à accepter ma proposition, à lui offrir la situation maintenant occupée par M. Davidson, avec un siège dans le Conseil : bien entendu que monsieur Girouard sera rétribué d'une manière convenable à ses justes prétentions, et qu'il obtiendra quelque part un siège dans l'Assemblée.

“ Je me suis en outre déterminé à offrir le poste de confiance de greffier du Conseil à quelque personne recommandée par vous, et je suis porté à croire que la réputation dont jouissent M. Morin et M. Parent, les désignerait comme se trouvant peut-être parmi les hommes les plus propres à obtenir votre recommandation.

“ Le désaccord de M. Baldwin avec le gouvernement étant venu principalement de son désir d'agir de concert avec les représentants de la partie française de la population, et ce désaccord étant, comme je l'espère, heureusement disparu, je serai disposé à profiter de ses services.

“ M. Draper m'a offert sa résignation. Je regretterai toujours la perte de l'assistance qu'il m'a invariablement donnée, et sentirai l'obligation impérieuse d'appuyer ses réclamations auprès du gouvernement à la première occasion qui s'offrira de les reconnaître convenablement.

“ Cela laissera la charge de procureur-général, avec un siège dans le Conseil, à ma disposition, et je suis prêt à l'offrir à M. Baldwin.

“ L'absence de M. Sherwood me prive de l'occasion de m'assurer jusqu'à quel point il pourrait être disposé à accepter cet arrangement, ou de connaître s'il est prêt à remplir une des conditions de sa nomination, en obtenant un siège dans l'Assemblée. La disposition de sa charge dans le cas qu'il se retirerait, devra être prise en considération plus tard.

“ D'après la connaissance que j'ai des sentiments qui animent tous ceux qui composent maintenant mon Conseil, je ne vois aucune raison de douter qu'on ne puisse, sur la base de cette proposition, former un Conseil fort et uni.

“ Dans cette persuasion, je suis allé aussi loin que possible pour rencontrer et même dépasser vos demandes, et si, après une telle ouverture, je trouve que nos efforts pour assurer la tranquillité politique du pays ont échoué, il me restera au moins la satisfaction de sentir que j'ai épuisé tous les moyens que le désir d'accomplir ce grand objet, m'a mis en état d'imaginer.”

“ J'ai l'honneur d'être, etc.,

“ CHARLES BAGOT.”

“ L. H. LA FONTAINE, ECR.”

M. La Fontaine, forcé par ses amis politiques, accepta enfin les offres qui lui étaient faites par le gouverneur, à condition toutefois que la proposition d'une pension de retraite à MM. Ogden et Davidson serait considérée comme question ouverte, et que les charges de procureur-général du Bas-Canada et de solliciteur-général du Haut-Canada seraient rendues vacantes immédiatement.

On craignit pendant quelques jours que la négociation n'échouât, parce que M. La Fontaine considérait que l'honneur et la reconnaissance lui faisaient une loi de ne pas entrer au ministère sans M. Baldwin; et M. Baldwin ne voulait pas être le collègue de M. Sherwood, en qui il n'avait aucune confiance. La retraite de ce dernier trancha la difficulté.

Le 16 septembre la *Gazette Officielle* annonça les nominations de MM. La Fontaine et Baldwin comme conseillers exécutifs et procureurs-généraux, le premier pour le Bas-Canada, le second pour le Haut.

La proposition de non-confiance fut retirée; un autre amendement proposé par M. Viger, dans le sens de la motion de M. Baldwin, fut adopté à l'unanimité.

Quelques jours après, on apprit la nomination de M. Aylwin à la charge de solliciteur-général pour le Bas-Canada, et celle

de M. Small à la charge correspondante pour le Haut-Canada. Tous deux étaient en même temps conseillers exécutifs.

M. Etienne Parent fut chargé par ses collègues canadiens d'écrire à M. Girouard pour l'engager à accepter la place de commissaire des Terres de la Couronne. M. Girouard refusa de rentrer dans la vie publique; la place fut offerte ensuite à M. Morin, alors juge de district, et qui crut devoir faire, dans l'intérêt de ses compatriotes, le sacrifice de son repos et de ses goûts personnels. Il fut assermenté le 15 octobre comme conseiller exécutif et commissaire des Terres.

M. Parent devint en même temps greffier du Conseil exécutif.

Ces nominations furent reçues avec une satisfaction marquée dans toute la Province; un parti cependant ne fut pas satisfait, le parti tory du Bas-Canada. Un journal français disait à ce propos :

“ On rapporte que le parti tory du Bas-Canada a fait jouer tous les ressorts pour empêcher l'arrangement proposé, mais que toutes ses démarches ont été vaines. La position dans laquelle va se trouver ce parti, qui, dans l'appui qu'il a donné au projet de l'Union, rêvait l'anéantissement de la race canadienne française, devra être le sujet de bien graves réflexions. L'arme dont il voulait se servir tourne aujourd'hui contre lui. Cette leçon, espérons-le, ne sera pas perdue, et profitera à tous les partis qui viendront par la suite au pouvoir : elle leur apprendra qu'il ne faut jamais s'écarter du sentier de la justice et de la modération envers qui que ce soit. La passion, l'esprit de vengeance et d'oppression conduisent à la ruine ceux qui les prennent pour guide.”

L'administration provinciale se trouvait donc composée de la manière suivante :

- L'hon. R.-B. Sullivan, président du Conseil ;
- L'hon. S.-B. Harrison, secrétaire-provincial, Haut-Canada ;
- L'hon. Rob. Baldwin, procureur-général, Haut-Canada ;
- L'hon. J.-E. Small, solliciteur-général, Haut-Canada ;
- L'hon. Dom. Daly, secrétaire-provincial, Bas-Canada ;
- L'hon. L.-H. La Fontaine, procureur-général, Bas-Canada ;
- L'hon. T.-C. Aylwin, solliciteur-général, Bas-Canada ;
- L'hon. J.-H. Dunn, receveur-général ;
- L'hon. F. Hincks, inspecteur-général ;
- L'hon. H.-H. Killaly, président du bureau des Travaux Publics ;
- L'hon. A.-N. Morin, commissaire des Terres de la Couronne.

M. La Fontaine fut réélu à une grande majorité dans le quatrième arrondissement d'York ; M. Morin fut élu par acclamation dans le comté de Saguenay ; MM. Aylwin et Small furent réélus dans leurs comtés respectifs ; mais M. Baldwin, auquel on fit une guerre acharnée à cause de ses sympathies pour le Bas-Canada, ne put se faire élire à Hastings. Plus tard il se présenta dans le second arrondissement d'York et n'y fut pas plus heureux.

Aussitôt que ces changements furent connus, la Chambre se hâta d'exprimer à Son Excellence son "entière et vive satisfaction" ; elle était "persuadée que pour asseoir le gouvernement de cette Province sur une base stable et permanente, il était nécessaire d'inviter la grande masse de nos compatriotes d'origine française à prendre une part au gouvernement de leur pays..... La Chambre regarde cet événement comme propre à apaiser les malheureuses dissensions qui ont retardé les progrès du Canada..... et elle offre ses plus vifs remerciements à Son Excellence pour avoir, par sa sagesse et sa fermeté, ouvert une perspective aussi brillante au peuple loyal et maintenant satisfait qu'elle est appelée à gouverner."

Cette adresse était proposée par M. Dunscomb, secondée par M. Simpson. Chose merveilleuse ! cinq voix seulement s'opposèrent à son adoption. Il y avait presque unanimité dans la Chambre. La presse elle-même parut revenir de ses préventions contre les Canadiens français ; et ce fut avec la plus parfaite sincérité que Sir Charles Bagot put faire à l'adresse la réponse suivante :

"Votre adresse m'a causé un vif plaisir. Je me réjouis de voir que la Chambre d'Assemblée envisage avec une parfaite satisfaction la marche que j'ai suivie en invitant à siéger dans mon Conseil des personnes qui forment partie et possèdent la confiance de cette portion des habitants de la Province qui, quoique d'une origine différente, sont sujets de la même Reine, participent à la même constitution, et sont animés du même esprit de dévouement pour notre Gracieuse Souveraine."

La session fut courte et se ferma le douze octobre.

Il y avait eu durant cette session 227 pétitions présentées, 52 bills introduits, dont 30 passés et sanctionnés, 2 réservés, 1 rejeté par le Conseil législatif, et 19 par l'Assemblée. Des deux bills réservés, l'un était un bill concernant le temporel de l'église anglicane dans le district de Québec, qui, d'après la constitution, devait être soumis au Parlement britannique ; l'autre, le bill imposant un droit de 3s sterling par *quarter* (setier) sur les blés

étrangers importés dans cette Province. Les trente bills passés étaient de peu d'importance, à part l'acte pour la liberté des élections, l'acte qui restituait aux faubourgs de Québec et de Montréal la franchise électorale dont les avait privés lord Sydenham, l'acte abrogeant certaines ordonnances de judicature du Conseil Spécial, et l'acte pour la qualification des juges de paix.

Une des mesures les plus longtemps discutées fut celle qui imposait un droit sur le blé importé des Etats-Unis. Plusieurs membres se prononcèrent avec force, mais inutilement, contre ce qu'ils appelaient l'introduction du système protecteur dans le pays. La police rurale fut abolie au grand contentement du Bas-Canada. L'opération de l'acte d'enregistrement fut suspendue jusqu'au 1^{er} janvier 1844. Des amendements importants furent faits à l'ordonnance des traîneaux. Il fut décidé que le million et demi voté l'année précédente serait employé en travaux d'améliorations, au lieu d'être employé à acquitter l'ancienne dette, comme on l'avait proposé d'abord. La Chambre, sur motion de M. Christie, déclara que Kingston n'était pas une place convenable pour le siège du gouvernement. Les pensions proposées par le gouverneur en faveur de MM. Ogden et Davidson ne furent pas votées; la considération en fut remise à la session suivante.

Les changements opérés dans le Conseil exécutif de la Province eurent beaucoup de retentissement en Angleterre. La presse anglaise les commenta diversement. Les journaux whigs en général approuvèrent; Sir Charles Bagot, et le silence ou l'indifférence affectée des organes du gouvernement put faire supposer que le gouverneur-général du Canada n'avait agi que d'après des instructions expresses des autorités impériales; les plus conservateurs d'entre eux se permirent de dire que la détermination de Sir Charles Bagot était excellente, mais qu'il s'était peut-être trompé sur le choix des hommes. Quelques journaux torys cependant se firent les organes des torys canadiens et crièrent à tue-tête que le gouverneur était tombé entre les mains des rebelles et que l'insurrection triomphait: l'un d'eux même n'hésita pas à dire que si, comme le bruit en courait, Sir Charles Bagot avait agi d'après les instructions de Sir Robert Peel, ce dernier "ne manquerait pas d'être fustigé sévèrement". Bientôt le *Times*, journal conservateur et ami sincère du ministère d'alors, prétendit formuler l'opinion de son parti dans un long article qui fut reproduit dans toute la presse du Haut et du Bas-Canada. Publié quelques mois plus tôt, cet article eût peut-être été un arrêt de mort pour les Canadiens

français, mais il était trop tard : l'heure de la justice était sonnée pour eux, et les remarques du *Times* n'eurent que peu d'influence sur les esprits.

Le *Times* d'ailleurs trouva au Canada une plume anglaise prête à lui répondre. L'honorable John Neilson, éditeur de la *Gazette de Québec*, et le vétéran de la presse canadienne, publia de suite, en réponse au *Times*, un article plein de vigueur et de logique, qui contenait une réfutation victorieuse des prétentions émises par le grand journal de Londres ¹.

Cependant, une nouvelle inattendue mit bientôt fin aux discussions. Dans la première semaine de novembre, on apprit que Sir Charles Bagot était tombé malade. Soit effet d'un changement de climat, soit effet des soucis sans nombre et des tracasseries qui l'avaient assailli dès son arrivée dans le pays, ou pour quelque autre cause, il fut attaqué tout à coup d'une maladie de cœur que les médecins considérèrent comme dangereuse. Cette nouvelle produisit une sensation pénible dans toute la Province, et en particulier parmi la population canadienne française, qui regardait déjà Sir Charles Bagot comme un sauveur. On s'intéressait à sa santé comme à celle d'un père. Chose touchante ! il y eut dans toutes les églises catholiques des prières ferventes pour demander à Dieu la santé de ce gouverneur ; dans beaucoup de paroisses on fit chanter des messes à cette intention. Il y eut dans la ville de Montréal, vers le milieu de janvier suivant (1843), une grande assemblée des citoyens dans le but d'exprimer au bien-aimé gouverneur leur reconnaissance des bienfaits qu'il avait conférés au pays, et la sympathie qu'ils ressentaient pour ses souffrances physiques. MM. D.-B. Viger, B. Holmes, C.-S. Cherrier, Dunscomb, Barthe, Wolfred Nelson, P. Beaubien, etc., y furent les principaux orateurs.

« Il serait difficile pour moi, dit d'une voix émue, l'hon. D.-B. Viger, de vous peindre les sentiments que j'éprouve en ce moment, mais vous pouvez les apprécier : ils sont les mêmes que les vôtres ; ils ont une source commune, la reconnaissance que nous devons au gouverneur pour le bien qu'il a fait. Ce moment de félicité publique s'accroît encore des souvenirs d'un demi-siècle d'oppression, des injustices d'un passé dont heureusement le présent promet une réparation sous la bénigne influence de laquelle le pays se sent enfin renaître à un avenir de concorde, de prospérité et de bonheur. Déjà ces heureux

1. Pour l'article du *Times* et celui de la *Gazette de Québec*, voir le *Canadien* du 14 novembre 1842.

effets se font sentir, grâce aux réformes qui se sont opérées sous la main habile et ferme de notre gouverneur, grâce à la coopération patriotique et judicieuse que Son Excellence a su obtenir de la part d'hommes investis de la confiance du peuple. Il a su, par une conduite aussi noble que juste, mériter la confiance publique. Quelle ne doit pas être notre reconnaissance pour lui ! Il s'est montré à la hauteur de sa mission. Il a fait preuve, à un degré éminent, des traits caractéristiques d'un véritable homme d'Etat, qualité dont chez lui l'adhésion aux principes constitutionnels, jointe à l'amour de la justice et à la sollicitude pour le bonheur du peuple, rehaussent encore l'éclat. La reconnaissance que nous lui devons pour son noble dévouement à la cause du pays, qui est aussi celle de la métropole, exige que nous lui en rendions un témoignage éclatant..."

"Le gouvernement impérial, en nous envoyant Sir Charles Bagot, dit M. C.-S. Cherrier, a plus fait pour resserrer les liens qui nous unissent à la métropole que ne le pourraient faire tout le sang de ses soldats et tous les trésors de son échiquier."

"Que les principes du gouvernement responsable," dit à son tour M. Wolfred Nelson, l'exilé des Bermudes, revenu à Montréal depuis le mois de juin précédent, "soient une fois établis franchement et dans leur intégrité, et je prends Dieu à témoin que jamais l'Angleterre n'aura de plus fidèles sujets que nous. Qu'elle fasse cela, et elle peut retirer ses troupes et sauver des millions..."

Et tout cela était dit au milieu des applaudissements de plusieurs mille personnes. Pas une voix discordante ne s'éleva pour troubler ce concert de bénédictions.

Dans la session du Parlement britannique, tenue dans l'hiver de 1843, il y eut une motion d'amnistie proposée par M. Roebuck. Il fut connu alors, par le discours de lord Stanley, que l'adresse votée à Sa Majesté par l'Assemblée législative du Canada en 1841, n'avait pas été envoyée par lord Sydenham, mais qu'elle n'avait été transmise qu'en novembre 1842 par Sir Charles Bagot. Le ministère anglais repoussa la motion de M. Roebuck sous prétexte que le droit de faire grâce est une des prérogatives de la Couronne ; mais il prit occasion d'approuver publiquement la conduite suivie par Sir Charles Bagot en admettant les Canadiens français dans le Conseil exécutif. Lord Stanley déclara que, "lorsque Sir Charles Bagot partit pour le Canada, les instructions qui lui furent communiquées portaient que, dans l'administration des lois et dans le choix des personnes qu'il jugerait à propos d'appeler à ses conseils, il ne serait fait aucune

distinction d'origine ou de race, mais que les hommes de tous les partis, de toutes les origines, devraient se réunir dans ce qui devait être le grand but de sa politique et de son gouvernement : oublier les animosités récentes. Il croyait donc qu'en principe, dans tous les points essentiels, Sir Charles Bagot avait depuis sa nomination mérité l'approbation entière et cordiale du gouvernement de Sa Majesté. " M. Roebuck, M. Hume, M. Buller parlèrent dans les termes les plus flatteurs de la conduite du gouverneur-général. M. Buller déclara que " le gouvernement de Sir Chs Bagot avait adopté la marche la plus sûre et la plus sage, que Sir Charles s'était conduit de la manière la plus digne d'éloge, la meilleure possible. Les actes accomplis par le gouvernement actuel lui inspiraient une pleine confiance, et il envisageait l'avenir avec la plus parfaite sécurité..... "

Cette approbation unanime donnée à sa conduite par la Chambre des Communes et les membres du gouvernement impérial dut faire un grand bien à Sir Charles Bagot, et le reconforter au milieu de ses souffrances physiques.

Quelques événements politiques de moindre importance vinrent un moment distraire le public de sa juste anxiété. Le représentant du comté de Beauharnois, M. Dunscomb, ayant abandonné son siège, M. Wakefield, revenu au Canada vers le même temps que Sir Charles Bagot, et qui était réputé l'auteur des correspondances si remarquables publiées dans le *Colonial Gazette* de Londres sur la politique canadienne, fut prié de s'offrir comme candidat; et malgré tous les efforts du parti tory du Bas-Canada il fut élu à une grande majorité. C'était un signe des temps. Un peu plus tard, en janvier 1843, M. Borne, député pour le comté de Rimouski, ayant annoncé son intention de se retirer de la représentation, les électeurs du comté, à l'unanimité, prièrent l'hon. Robert Baldwin, qui n'avait pu se faire élire dans le Haut-Canada, de les représenter en parlement. C'est un de ces traits touchants de reconnaissance politique qu'on ne rencontre qu'assez rarement dans les annales de nos provinces. M. Baldwin y répondit d'une manière non moins touchante. Nous extrayons de son adresse aux électeurs les quelques lignes suivantes :

" Ainsi donc, canadien d'origine irlandaise, connu de vous comme homme public seulement, sans aucune influence politique dans votre comté, n'y ayant de connaissance que mon ami M. Borne votre ci-devant représentant, j'ai été choisi par un corps d'électeurs composé principalement de canadiens français pour me faire le candidat du plus grand honneur que vous puissiez

me conférer, et cela dans un temps où, loin d'être en hostilité politique avec le gouvernement, je possède une des principales charges dans l'administration. Ce fait seul réfute mieux que tous les arguments les fausses imputations si souvent portées contre les réformistes du Bas-Canada, que leur lutte était une lutte de races, qu'ils étaient des hommes intraitables, guidés par leur seule haine contre le gouvernement sous lequel ils vivaient, et qu'il était impossible de former une administration contre laquelle ils ne fussent pas prêts à se liguier. Je suis fier de le dire, ces accusations portées contre les habitants du Bas-Canada trouvèrent dans la personne de mon père, il y a plus de vingt ans, alors qu'il était membre du parlement du Haut-Canada, un des adversaires les plus énergiques. Il les dénonça comme fausses et injustes. Marchant sur ses traces, autant par le respect que je porte à sa mémoire que par la conviction que c'est la cause de la justice, je n'ai jamais cessé moi-même d'élever ma voix contre ces imputations, et je suis heureux maintenant d'avoir dans ma personne une preuve de la justesse avec laquelle nous avons apprécié le caractère de nos compatriotes du Bas-Canada. Les descendants d'un peuple brave, généreux et patriote, j'en avais la conviction, devaient être ce que mes rapports avec leurs chefs m'ont démontré qu'ils sont, des hommes élevés au-dessus des préjugés vulgaires, incapables de se conduire par des motifs aussi indignes que ceux que leur prêtaient à dessein leurs ennemis....."

Le 30 janvier 1843, M. Baldwin, sans jamais avoir mis le pied dans le comté de Rimouski, y fut élu par acclamation, aux cris répétés de: Vive Sir Charles Bagot! vive M. Baldwin! vive M. La Fontaine!

Vers le même temps, M. Davidson, ci-devant commissaire des Terres, mais qui n'avait jamais eu de siège dans le Conseil et dont la démission exigeait quelque compensation, fut nommé collecteur de douanes à Hamilton. M. Ogden, ayant été procureur-général et conseiller exécutif, sa démission devait être considérée comme une des conséquences de l'application du gouvernement responsable. Le nouveau ministère se trouva ainsi débarrassé d'une question assez délicate, celle de la pension recommandée par Sir Chs Bagot en faveur de ces deux officiers démissionnaires.

Malgré les vœux et les prières de toute la population, le mal dont souffrait Sir Charles Bagot fut déclaré incurable; et, après avoir été, pendant plusieurs mois, ballotté entre la crainte et

l'espoir, le pays apprit, avec un vif serrement de cœur, le 19 mai 1843, que son bien-aimé gouverneur venait de succomber.

Sir Charles Bagot était âgé de 61 ans, 9 mois et 3 jours. Marié en 1806, il était père de dix enfants, dont quatre garçons et six filles. Elu membre du Parlement en 1807, il avait été d'abord sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. En 1815, il était devenu membre du Conseil Privé, en même temps que ministre plénipotentiaire à Washington. Il avait été en 1820, envoyé comme ambassadeur en Russie, et quatre ans plus tard à La Haye, d'où il n'était revenu qu'en 1832, époque à laquelle il se retira dans la vie privée jusqu'à ce qu'il fût, en 1841, choisi comme gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans la vie privée, Sir Charles Bagot était un modèle. Dans la vie publique, c'était un homme à vues larges, un esprit juste et libéral. Dans les circonstances difficiles où se trouvait le pays, à son arrivée au Canada, divisé par des factions en lutte contre la grande majorité du pays méconnue jusque là, il fallait une grande pénétration d'esprit et une grande force de caractère, pour pouvoir, comme il le fit si habilement, sonder toute la profondeur de cette plaie et oser y porter remède.

"S'il est pour l'illustre veuve," dit *La Minerve*, en parlant de lady Bagot, "s'il est dans des circonstances aussi pénibles quelque chose qui puisse alléger le poids de sa douleur, Son Excellence le puiera dans l'assurance du bien qu'a fait son noble époux, et des vives sympathies de tous les Canadiens pour une perte qui leur est commune avec elle..."

"Il y a eu hier juste un an que le regretté Sir Charles Bagot entraînait en triomphe à Montréal. Quel changement! Cependant une ovation bien autrement imposante et populaire l'eût accueillie sur son passage à travers le Bas-Canada, si le destin inexorable ne nous l'eût pas arraché. Mais il faut se résigner aux décrets d'une providence qui l'a voulu autrement. Il ne nous reste maintenant du grand homme qui fut le régénérateur des Canadiens, qu'un souvenir, mais ce souvenir, gravé profondément dans nos cœurs reconnaissants, sera au sein du peuple un monument impérissable que la postérité contempera lorsque grand nombre d'autres auront croulé et disparu"¹.

Seuls, les grands journaux torys de Montréal refusèrent de prendre les insignes de deuil, marques de respect qu'on ne pouvait convenablement refuser à celui qui avait été le représentant de Sa Majesté. Ce seul fait pouvait donner une idée du fana-

1. *La Minerve*, 22 mai 1843.

tisme politique de ce parti, auquel lord Gosford attribuait avec tant de raison tous les maux qui avaient affligé le pays.

Sir Charles Bagot avait demandé en mourant que son corps fût déposé dans le cimetière de sa famille à côté de celui de sa mère. En effet, ses restes furent, quelques jours après sa mort, transportés d'abord à Oswego, puis à New-York, par la voie du canal Erié et de la rivière Hudson, et de là en Angleterre par la frégate *Warspite*.

Le correspondant canadien du *Courrier des Etats-Unis* écrivait de Québec en date du 24 mai :

“ Sir Charles Bagot n'est plus ! C'est un nom à ajouter à la très courte liste des gouverneurs anglais qui ont été sincèrement regrettés dans ce pays. Ce qui a valu à Sir Charles Bagot l'immense popularité dont il a joui parmi nous, ce n'est pas seulement le changement qu'il a fait dans notre système de gouvernement ; mais c'est plus encore, la franchise, la cordialité qui ont paru dans toutes ses démarches, depuis son arrivée jusqu'à sa mort ; c'est la vive, la sincère affection qu'il a témoignée pour une population que ses prédécesseurs ont toujours affecté de traiter avec le plus de morgue et d'insolence possible. C'était un de ces hommes, malheureusement trop rares, qui, sans y mettre le moindre charlatanisme, dans tout ce qu'ils font savent plaire au peuple. “ Notre bon gouverneur ”, tel est le nom, le seul nom peut-être sous lequel il sera connu par la suite dans la chaumière de nos paysans.....

“ Vous avez suivi avec intérêt les péripéties si étranges de la maladie, de la convalescence, et enfin de la rechute de Sir Charles Bagot. Vous avez été frappé de l'effet immense qu'elles ont produit sur nos populations, dont l'existence semblait suspendue à la vie d'un seul homme. Un peuple entier qui prie sérieusement et avec ferveur et de toute son âme pour la santé de ses gouverneurs, c'est là, il faut l'avouer, un spectacle qui n'est pas de notre siècle. Dire qu'on a fait chanter des messes dans toutes les paroisses du Canada pour un gouverneur anglais, cela vaut mieux que des volumes pour peindre les mœurs publiques de ce pays.....”

Sir Charles Bagot avait, dès la fin de l'année 1842, envoyé sa démission comme gouverneur-général, parce qu'il prévoyait que l'état de sa santé ne lui permettrait pas de remplir plus longtemps les devoirs de sa charge. Vers la fin de janvier 1843, son successeur, Sir Charles Metcalf avait été nommé.